



TOURS, le 11 AVR. 2025

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Communauté de communes Touraine-Est Vallées
Monsieur Vincent MORETTE
Président
48 RUE DE LA FRELONNERIE
CS70078
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Touraine-Est Vallées

Monsieur le Président,

Par mail reçu le 15 janvier 2025, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental, sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Après avoir pris connaissance du projet, le **Conseil départemental émet un avis favorable avec réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Touraine-Est Vallées**. Vous trouverez ci-dessous les observations et demandes à prendre en compte dans le PLUi en vue de son approbation :

• Accueil de nouveaux habitants :

Le PLUi met en avant une volonté de diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire. Ainsi, l'ensemble des enjeux identifiés en termes de diversification de logements est cohérent avec le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement d'Indre-et-Loire (PD2H) 2025-2030, sur cette période, il est prévu de créer 1 300 logements.

• Contournement périphérique Sud-Est de l'agglomération tourangelle :

Il convient de souligner la volonté affichée dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (axe 3 du PADD) de décarboner davantage les déplacements sur le territoire, mais aussi de faciliter la complémentarité des modes de déplacements, etc.

Toutefois, comme le rappelle le PLUi le mode de déplacement privilégié des habitants sur le territoire reste l'automobile ; à ces flux s'ajoutent les déplacements liés au trafic de transit, au trafic lié au développement des zones d'activités sur les principaux axes qui convergent vers la métropole (RD910, RD751, RD140), mais aussi liés au « *développement de zone mixte le long de la RD 976* », etc. Il est impératif de tenir compte également des difficultés de déplacement liées à l'augmentation du trafic et aux enjeux de sécurité sur les axes existants sur cette partie Sud-Est du territoire métropolitain.

Ainsi, dans la cadre de l'élaboration de tous les documents d'urbanisme concernant cette patrie du territoire, y compris l'élaboration du PLUi Touraine Est Vallées, le Département demande la prise en compte du projet de prolongement du boulevard périphérique Sud-Est de l'Agglomération Tourangelle.

L'objectif de cette demande de prise en compte dans le PLUi est :

- d'identifier les enjeux liés au trafic de transit sur les territoires concernés et présent sur le réseau routier départemental à l'Est du Département (RD 976, RD 140) affluant vers l'agglomération de Tours,
- de permettre de requestionner ce projet potentiel de prolongement du périphérique qui figurait dans le PLU de Larçay approuvé en 2007. Lors de la révision de ce PLU en 2020, la demande du Département de réintégrer les éléments relatifs à ce projet de prolongement du périphérique Sud-Est a le mérite d'avoir été mentionnée même si le sujet nécessite une réflexion partagée par les acteurs du territoire en charge des déplacements.

Je tiens à préciser que le positionnement du Département demeure le même sur ce sujet lors de chaque révision d'un document d'urbanisme concerné (cf. copie du courrier du 10/09/2024 qui vous a été adressé, ainsi que celui transmis récemment au Syndicat Mixte d'Aménagement du territoire en charge de la révision SCOT de l'agglomération tourangelle).

La prise en compte de ce projet nécessite peut-être une rencontre entre nos services afin de répondre aux orientations de nos structures respectives.

• Requalification d'entrée de ville / Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) / Réhabilitation de friches

D'une manière globale, je vous invite à vous rapprocher systématiquement du STA quand les aménagements sont à proximité et/ou sont liés notamment à des routes départementales et plus particulièrement, dans le cadre de cette procédure, pour les projets suivants :

- la requalification de l'entrée de ville à Monnaie de la RD910 en lien avec l'OAP de la zone d'activité de la Carte à Monnaie.
- la requalification de la RD976 à Veretz (OAP – Les Acacias) et à Azay-sur-Cher (OAP Azay centre et Le May).
- la requalification des axes en entrée de bourg : RD952 ; RD47 le long zone d'activités de l'étang Vignon.
- création d'une déviation au niveau de la Barre du Fresne à Monnaie (cf. chapitre 1 - orientation 2.2 du PADD).

• Projet de centre de recherche dans le parc de La Vallière à Reugny

Concernant l'accessibilité au projet depuis le RD55, le Département avait formulé des observations, dans un avis précédent lié à la procédure d'urbanisme du PLU de Reugny (en date du 10/01/2024), sur la création d'un accès à partir de cet axe :

- pour l'accès à la zone : prévoir de buser le fossé (diamètre 400 avec pose de têtes de sécurité, revêtement stabilisé avec évacuation des eaux de ruissellement au fossé),
- se rapprocher du STA concernant les travaux de raccordement aux divers réseaux (permission de voirie),
- respecter, pour l'implantation du portail, un retrait de 5m minimum de la rive de chaussée (permet le stationnement d'un véhicule hors chaussée),
- prévoir la gestion des eaux de pluie provenant des toitures sur le terrain.

Par ailleurs, plusieurs observations devaient faire l'objet de précisions qui devaient être communiqués au STA :

- définition de l'emplacement définitif de l'accès à la zone afin que le STA-NE puisse réaliser un diagnostic de sécurité et d'évaluation de la visibilité à la sortie de cet accès (sommet de côte à proximité, chaussée étroite).
- identification du nombre de véhicules par tranche horaire qui seront amenés à sortir du secteur.
- la détérioration potentielle de la RD 55, qui est étroite, par le trafic de poids lourds engendré par le projet lors de phase construction du projet.
- la nécessité d'entretenir les arbres en croissance sur la parcelle de part et d'autre de l'accès, conformément au Règlement de Voirie Départemental (Articles 44 et 45), afin de maintenir la visibilité sur la RD55. Même si ce secteur de la RD 55 est passé depuis peu en agglomération, et que la vitesse y est limitée à 50km/h.
- concernant l'assainissement, si le dossier précise l'obligation d'un dispositif d'assainissement non collectif, il n'évoque pas le rejet des eaux usées traitées. Cela se fera-t-il par épandage dans la parcelle ou bien au fossé de la RD ?
- si les enjeux liés à la sous-trame du corridor boisé et du réservoir de biodiversité de la Brenne (SRCE 2015) apparaissent limités dans le dossier au regard du type de boisement récent. Toutefois, le sujet du déboisement ne semble pas traité dans l'analyse des impacts et dans le catalogue des mesures visant à « Eviter-Réduire-Compenser » les impacts.
- concernant la suppression partielle de la zone humide présente le long de la RD55, le document cite la mesure réglementaire du SDAGE sans qu'à ce stade, des propositions concrètes de recréation d'habitats humides soient proposées. La mesure pourrait donc être utilement précisée dans le dossier.

• Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

Le Département maintient l'ensemble des servitudes EL5 (Visibilité sur les voies publiques) et EL7 (Alignement des voies publiques) existantes sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées.

• TVB / zones humides

J'attire votre attention sur un point du dossier dans la mesure où celui-ci laisse apparaître une problématique récurrente liée à la prise en compte des zones humides.

Bien que le PLUi aborde à travers les différentes pièces du dossier cet enjeu (dans l'Etat Initial de l'Environnement, le PADD et l'OAP-TVb), plusieurs secteurs de développement urbain cependant sont clairement identifiés dans le PLUi comme ayant un impact sur l'environnement et entraînant une dégradation des zones humides par la réduction de leur emprise : « *incidence résiduelle notable (destruction par emprise)* ». Sachant cela, le PLUi invite seulement les porteurs de projets, des secteurs concernés, à se rapprocher des Syndicats du Nouvel Espace du Cher ou du bassin de la Brenne, etc. afin d'identifier d'autres secteurs dégradés à restaurer.

Il appartient à la collectivité, à travers son PLUi, de présenter une analyse des incidences du PLUi sur les zones humides, comme cela a été fait, mais aussi sur les mesures pour les éviter puis les réduire voire les compenser sur les trois volets de la compensation : espèces, milieux et fonctions.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informée de la prise en compte de ces demandes dans le PLUi de la communauté de communes Touraine Est Vallées

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadège', with a long horizontal flourish extending to the left.

Nadège ARNAULT



TOURS, le

31 MARS 2025

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
Monsieur Christian GATARD
Président
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
37237206 TOURS CEDEX 3

Objet : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Tourangelle – Demande de prise en compte du projet de prolongement du boulevard périphérique sud-est de l'Agglomération Tourangelle.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision du SCoT en cours, procédure à laquelle vous avez convié le Département à participer en tant que Personne publique Associée, je souhaite attirer votre attention tout particulièrement sur les enjeux de sécurité et de fluidité des déplacements localisés sur la partie sud-est du territoire métropolitain.

Le cadre législatif et l'objectif commun qui nous est ainsi fixé de tendre vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, nous invite à tous les échelons territoriaux à repenser nos modes de déplacements et à davantage maîtriser la consommation du foncier à travers chacun de nos projets, notamment.

Je constate que l'élaboration des orientations du SCoT s'inscrivent dans ces objectifs nationaux. Toutefois, le Département ne peut pas ignorer les enjeux et conséquences liés aux déplacements sur cette partie du territoire métropolitain et départemental.

Au regard de l'importance du trafic de transit, notamment sur la commune de Larçay, conjugués à l'insuffisance du dimensionnement du gabarit des voiries permettant d'accéder à la Métropole, et du développement du territoire programmé à travers chaque révision de document de planification urbaine ; il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise du développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour des projets d'infrastructures routières (aujourd'hui essentiellement classés en zone A et/ou N).

Ainsi, le Département souhaite que soit pris en compte le projet de prolongement du périphérique sud-est de l'Agglomération Tourangelle et que les documents de planification urbaine intègrent les enjeux identifiés liés aux déplacements sur cette partie du territoire.

Je vous confirme que le Département a formulé cette demande dans le cadre de chaque révision et / ou élaboration d'un document de planification urbaine sur cette partie du territoire : PLU de Larçay; PLUi de la communauté de communes Touraine Est Vallées dont le projet a été arrêté en janvier 2025, PLU métropolitain et Scot de l'Agglomération tourangelle en cours (cf. les courriers joints en annexe).

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Nadège ARNAULT

Pièces jointes en annexe – copie des courriers de demande de prise en compte du prolongement du boulevard périphérique sud-est et enjeux des déplacements sur cette partie du territoire :

- Courrier du 10/09/2024 à la Communauté de communes Touraine Est Vallées
- Courrier du 02/07/2024 à Tours métropole Val de Loire
- Courrier du 02/02/2021 au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Courrier du 30/10/2020 à la commune de Larçay

Copie du courrier transmise à :

- M. Patrick MICHAUD Vice-Président du Conseil départemental en charge des infrastructures routières et transports
- M. Frédéric AUGIS, Président de Tours métropole Val de Loire
- M. Vincent MORETTE, Président de la Communauté de communes Touraine est Vallées



TOURS, le 10 SEP. 2024

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Communauté de communes Touraine-Est Vallées
Monsieur Vincent MORETTE
Président
48 RUE DE LA FRELONNERIE
CS70078
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Objet: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Touraine-Est Vallées – Demande de prise en compte du projet de prolongement du boulevard périphérique sud-est de l'agglomération tourangelle.

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 19 août 2024, vous nous informez de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire de votre communauté de communes et vous conviez le Département à participer à une réunion PPA avant l'arrêt du projet du PLUI.

Sans attendre la phase de consultation réglementaire des PPA qui intervient après l'arrêt du projet du PLUI, je tenais à vous faire part d'une demande du Département concernant la prise en compte du prolongement du boulevard périphérique sud-est de l'agglomération tourangelle dans le document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Conscient que le contexte actuel nous invite à davantage maîtriser la consommation du foncier, puisque l'objectif sera d'atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, le Département ne peut ignorer les enjeux / conséquences liés aux déplacements sur la partie sud-est du territoire métropolitain et départemental, que ce soit en termes de fluidité et/ou de sécurité.

Ainsi, au regard de l'importance du trafic de transit, notamment sur la commune de Larçay, conjugués à l'insuffisance du dimensionnement du gabarit des voiries permettant d'accéder à la Métropole, et du développement du territoire programmé à travers chaque révision de document de planification urbaine, il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise du développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour ces projets d'infrastructures (aujourd'hui essentiellement classés en zone A et/ou N).

Par conséquent, dans le cadre de l'élaboration du PLUI Touraine-Est Vallées, le Département renouvelle la demande de prise en compte du prolongement du boulevard périphérique sud-est de l'agglomération qui avait été formulée lors de la révision du P de Larçay en 2020 et à minima dans le rapport de présentation du PLU de justification adéquats (cf. avis du Département en date du 30/10/2023).

Signé électroniquement par : Nadège
RAVAT
Date de signature : 09/09/2024
Qualité : Présidente

Afin de s'assurer de la cohérence de la démarche et des documents d'urbanisme couvrant cette partie du territoire, le Département demandera systématiquement dans le cadre de chaque révision de document d'urbanisme, toutes échelles territoriales confondues, que soit pris en compte le projet de prolongement de ce boulevard périphérique.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Nadège', with a long horizontal stroke extending to the left.

Nadège ARNAULT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le

30 OCT. 2020

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Mairie de Larçay
Monsieur François BEL
Commissaire Enquêteur
3 RUE DU 8 MAI 1945
37270 LARCAY

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larçay - Enquête Publique en cours -
Avis complémentaire du Conseil départemental

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Larçay, le Département a émis un avis favorable, avec quelques observations, sur le projet arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 4 mars 2020.

En complément, le Département souhaite aborder les points qui sont développés ci-dessous à l'occasion de l'enquête publique qui est en cours :

- Le plan d'alignement de la RD976,
- La prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération.

● **Concernant le plan d'alignement de la RD976 :**

A la date d'envoi de l'avis sur le projet du PLU arrêté, les services du Département finalisaient l'actualisation de l'ensemble des plans d'alignement existants en Indre-et-Loire.

Il incombe au Département, en tant que gestionnaire de cette servitude, de la mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme afin de la rendre opposable.

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous confirme le maintien du plan d'alignement qui concerne la RD976 traversant le bourg (Servitude d'Utilité Publique EL7).

● **Concernant la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération :**

J'attire votre attention sur l'absence, dans le dossier PLU arrêté en 2020 et mis à l'enquête publique, de la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération qui figurait pourtant dans le PLU approuvé en 2007. L'objet était de fluidifier et sécuriser les déplacements dans la mesure où le trafic actuellement se reporte aussi sur les communes limitrophes.

Dans ce dossier, un tracé de principe le localise dans le PADD à l'Est de la ligne TGV qui traverse le territoire, le rapport de présentation l'évoque également aux pages 58 ; 65 et suivantes, et l'Etat Initial de l'Environnement le mentionne également (p6).

N.Réf : 2020-0091

Corr : N. RAVRAT - Tel : 0247314747- Mail : nraivat@departement-touraine.fr

Au regard de l'importance du trafic de transit sur la commune de Larçay conjugué à l'insuffisance du dimensionnement du gabarit des voiries permettant d'accéder à la Métropole et du développement de la commune prévu dans le PLU arrêté, il est nécessaire de maîtriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour ces projets (aujourd'hui essentiellement classés en zone A).

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, le Conseil départemental souhaite que soit réintégré et pris en compte dans le PLU approuvé le projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération. Cette démarche prospective consiste à préparer et anticiper l'inscription à venir d'un projet d'infrastructure routière répondant aux enjeux du territoire.

Il convient de rappeler que les différences de temporalités de réalisation de ces démarches génèrent souvent une remise en question des-dits projets qui s'inscrivent dans des temps relativement plus longs que le développement urbain programmé.

Par ailleurs, le rapport de présentation du PLU arrêté en 2020 évoque succinctement les difficultés de traversée du bourg en indiquant « qu'il y a peu de voies adaptées pour les véhicules poids lourds » (p23). Il souligne aussi le fait que la localisation de la commune de Larçay aux portes de la Métropole et son réseau viaire structurant (RD976, VC1 et VC3) en font un territoire de transit également.

Toutefois, ni le rapport de présentation ni l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui abordent les Déplacements (OAP déplacements) ne traitent cet enjeu majeur dans la mesure où les différents types de trafic (transit / déplacement pendulaire) se confondent sur ces axes.

Les orientations de l'OAP telles qu'elles sont définies visent à :

- Adapter et apaiser les voies dédiées à des modes de déplacements actifs,
- Créer de nouvelles voies douces afin de connecter les équipements, commerces, services, espaces publics etc.
- Sécuriser certaines voies (carrefour ou croisement).

La prise en compte dans le rapport de présentation du PLU d'un tel projet ne vient pas figer celui-ci dans le document d'urbanisme mais permet de l'inscrire à minima dans une perspective de préparation de l'avenir en termes d'aménagement du territoire.

Je vous saurais gré de prendre en compte ces demandes afin qu'elles figurent dans le PLU approuvé.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER



TOURS, le 02 JUN. 2024

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Tours Métropole Val de Loire
Monsieur Christian GATARD
Vice-Président
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
CS30651
37206 TOURS CEDEX 3

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain – Demande de prise en compte des projets du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), qui a débuté en 2022, je vous remercie d'avoir associé le Département aux ateliers constitutifs du diagnostic territorial.

Au vu de l'état d'avancement de la procédure, mentionnée sur le site internet de la Métropole, et un arrêt du projet envisagé au 1^{er} semestre 2025, le volet réglementaire (règlement et plan de zonage) est en cours d'élaboration.

Ainsi, sans attendre la phase de consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées (PPA), j'attire votre attention sur la présente demande du Département de prendre en compte les projets et les orientations du Département à travers l'élaboration du PLUm et plus particulièrement cette phase réglementaire. Au vu des éléments évoqués ci-dessous, les services du Département restent bien évidemment disponibles pour répondre à toute question complémentaire.

• **L'aide sociale à l'enfance**

Comme vous le savez, le service de l'aide sociale à l'enfance est placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental (art. L221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Ainsi, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) assure une mission d'accueil d'urgence dans le cadre de la compétence de protection de l'enfance exercée par le Département.

Sur 1500 enfants confiés, les structures d'accueil de l'IDEF ont une capacité d'accueil totale de 203 places dont seulement 51 places d'hébergement collectif et de 30 places en famille d'accueil. Cet établissement non autonome du Conseil départemental est ouvert 24h/24h, 7 jours sur 7.

L'IDEF dispose d'une diversité de services avec des activités d'hébergement. Deux de ses sites sont situés sur le territoire métropolitain et directement concernés / impactés par l'évolution du document de planification urbaine métropolitain :

- IDEF - La Membrolle-sur-Choisille, siège de l'établissement, le site permet d'accueillir 29 enfants ainsi que les services ressources et transversaux.

- IDEF - La Bergeonnerie (commune de Tours), le site permet d'accueillir 11 enfants en hébergement ainsi qu'un service d'accueil de jour (SAJJEEP) à l'attention des parents et des jeunes enfants dans une démarche de prévention.

Le constat de ces dernières années montre que :

- l'activité de la protection de l'enfance et par conséquent de l'IDEF a fortement augmenté avec au demeurant des profils d'enfants présentant des parcours complexes et des besoins très spécifiques,
- les capacités d'accueil des établissements dans leur configuration actuelle ne permettent plus de répondre aux besoins par manque de places, ce qui génère des refus d'admission et des conditions de prise en charge qui ne correspondent plus aux besoins.

Entre 2020 et 2023, la moyenne annuelle du nombre de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance est passée de 1 565 à 1 753.

Le Département envisage de développer les capacités d'accueil de ces sites existants et de reconfigurer l'offre de services avec des unités plus petites et adaptées aux besoins des enfants tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

Au regard des enjeux et du besoin de développer les capacités d'accueil sur ces 2 sites, les services du Département ont procédé à l'analyse des documents d'urbanisme en vigueur de chacune des communes accueillant ces établissements, mais aussi des éléments du PLUm en cours d'élaboration. Ainsi, je vous demande de bien vouloir prendre en compte dans le futur PLUm les éléments suivants pour lesquels une fiche par secteur est jointe en annexe.

D'une manière générale, il convient qu'à travers le PLU métropolitain (PLUm) les secteurs dédiés spécifiquement aux bâtiments de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), soient identifiés de manière identique par le même intitulé de zone, en adéquation avec le règlement de la dite zone, et avec un indice spécifique qui permettra de tenir compte des particularités de chacun des sites.

► Site de La Membrolle-sur-Choisille (cf. annexe 1) :

Le Département a fait l'acquisition en 1954 sur le site de La Membrolles-sur-Choisille, d'un ensemble de bâtiments initialement rattachés au domaine de l'Aubrière, dont l'existence est attestée depuis le 13^{ème} siècle, afin d'y installer l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) :

- la ferme et des dépendances (date de 1810),
- le bâtiment le Castel (date de 1855).

Conscient de l'intérêt patrimonial de cet ensemble bâti, le Département a pour objectif de maintenir les caractéristiques et l'identité de ce patrimoine bâti tout en conciliant les enjeux et besoins d'accueil de l'IDEF.

Dès 2015, le Département s'est doté également d'un plan de gestion des espaces boisés présents sur le site de l'IDEF, réalisé par le cabinet Riboulet.

Afin de répondre aux enjeux identifiés, il convient que le règlement de la zone et/ou du secteur du PLUm qui sera dédié à l'IDEF intègrent les points suivants :

- Concernant les autorisations et occupations de la zone dédiée à l'accueil et à l'hébergement / aux unités de sommeil :
 - o Autoriser les nouvelles constructions, les extensions des bâtiments existants, les réhabilitations des bâtiments existants, et les annexes ; ainsi

que les ouvrages, installations, travaux liés ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- o Autoriser les programmes de logements nécessaires au fonctionnement des établissements de services publics ou d'intérêt collectif.
- o Permettre les démolitions de bâtiment ne présentant pas d'intérêt d'un point de vue architectural.
- o Autoriser les bâtiments provisoires modulaires dans le cadre des opérations de restructuration / réhabilitation des bâtiments du site.

- Il est demandé également :

- o de ne pas avoir d'emprise au sol limitée sur ce secteur afin de permettre la réorganisation du site de l'IDEF dans son intégralité en tenant compte des bâtiments existants dont certains pourront faire l'objet d'évolution, et, de la réalisation de nouvelles unités d'accueil de jour et de sommeil pour enfants.
- o de créer un sous-secteur en zone naturelle ou un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour la parcelle A18 afin de tenir compte de la vocation actuelle de ce bâtiment utilisé par l'IDEF, tout en autorisant une évolution possible de ce bâtiment en lien avec son environnement naturel.

- En tant que propriétaire du site le Département est garant du maintien de la qualité architecturale de certains des bâtiments existants. Le site ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune protection patrimoniale d'après l'atlas du patrimoine et du document d'urbanisme en vigueur sur la commune. Il est attendu du PLUm qu'il maintienne le site tel que.

► Site de La Bergeonnerie (cf. annexe 2) :

Le Département gère, depuis 1977, la Maison de l'Enfance qui fait suite à l'orphelinat communal qui occupait depuis 1911 le château. Celui-ci a été construit par l'architecte Emile PALLU de Tours en 1838 et ses propriétaires l'ont ensuite légué à la mairie de Tours en 1899 sous certaines conditions.

Le château est entouré d'un parc à l'anglaise conçu par un architecte voyer. Il reste encore quelques beaux sujets du parc du 19^{ème} siècle.

Conscient de l'intérêt patrimonial de cet ensemble bâti, le Département, qui en est propriétaire depuis 2024, a pour objectif de maintenir les caractéristiques et l'identité de ce patrimoine bâti et paysager tout en conciliant les enjeux et besoins d'accueil de l'IDEF.

Dès 2014, le Département s'est doté également d'un plan de gestion des espaces boisés présents sur le site de l'IDEF, réalisé par le cabinet Riboulet.

Afin de répondre aux enjeux identifiés, il convient que le règlement de la zone et/ou du secteur du PLUm qui sera dédié à l'IDEF intègre les points suivants :

- Concernant les autorisations et occupations de la zone dédiée à l'accueil et à l'hébergement / unité de sommeil (cf. article 2 du PLU de Tours en vigueur) :
 - o Autoriser les nouvelles constructions, les extensions des bâtiments existants, les réhabilitations des bâtiments existants, et les annexes ; ainsi que les ouvrages, installations, travaux liés ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 - o Autoriser les programmes de logements nécessaires au fonctionnement des établissements de services publics ou d'intérêt collectif.
 - o Permettre les démolitions de bâtiment ne présentant pas d'intérêt d'un point architectural et ne faisant pas l'objet de protection spécifique.
 - o Autoriser les bâtiments provisoires modulaires dans le cadre des opérations de restructuration / réhabilitation des bâtiments du site.

- o Maintenir la protection des éléments du patrimoine bâti identifiés sur le plan joint au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre historique, culturels.
- Il est demandé également :
 - o de ne pas avoir d'emprise au sol limitée sur ce secteur afin de permettre la réorganisation du site de l'IDEF dans son intégralité en tenant compte des bâtiments existants dont certains pourront faire l'objet d'évolution, et, de la réalisation de nouvelles unités d'accueil de jour et de sommeil pour enfants.
 - o Maintenir la protection des arbres et de « l'écrin végétal » qu'il constitue pour le site de l'IDEF, mais en faisant évoluer l'outil de protection sur la parcelle DK64 : supprimer le classement des Espace Boisé Classé (EBC) par une l'application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ainsi, la végétation présente sur le site, qui constitue un « écrin végétal » pour l'ensemble de la zone, continuera d'être préservé afin de conserver la confidentialité du site par rapport aux immeubles situés à proximité immédiate. Aucune essence dite « remarquable » n'a été identifiée, même si certains sujets du 19^{ème} sont encore présents. Par ailleurs, cet écrin végétal s'inscrit au sein d'une zone de continuité verte structurée autour du vallon de la Bergeonnerie.

Par ailleurs, concernant la protection des boisements, il n'est pas nécessaire de les protéger systématiquement par un classement en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) dans la mesure où ils peuvent déjà faire l'objet d'une gestion spécifique, comme c'est le cas pour les deux sites de l'IDEF. Des fiches techniques ont d'ailleurs été co-produites par les acteurs institutionnels liés au milieu forestier dans ce sens : « protéger les forêts avec moins d'EBC » (cf. annexes 3 et 4).

Je tiens à souligner que les projets du Département, dont les 2 sites de l'IDEF mentionnés, s'inscrivent pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUm, que ce soit en termes :

- o de transition énergétique (orientation n°1),
- o d'accueil et de bien vivre ensemble (orientation n°2) même si le public concerné dans les projets mentionnés par le Département ici est celui des enfants,
- o de préservation des richesses environnementales et patrimoniales (orientation n°3).

Ces enjeux environnementaux relèvent de la responsabilité de tous et sont systématiquement intégrés dans chacune des démarches et/ou projets portés par le Département, qui s'est également doté d'une feuille de route départementale de la transition écologique et énergétique.

► Site de Parçay-Meslay – Ancien logement de gardien :

Le Département est propriétaire de la parcelle ZL n°374 d'une surface de 470 m² (division issue de la parcelle ZL n°57) et correspondant à l'ancien logement de gardien du Laboratoire de Touraine.

Au regard des besoins d'accueil de l'IDEF, le Département souhaite pouvoir faire évoluer cette parcelle dont la vocation aujourd'hui n'est pas en adéquation avec des besoins à venir.

Le Département demande la création d'un sous-secteur au sein de la zone d'activités et/ou d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour cette parcelle et afin d'autoriser les évolutions possibles de ce bâtiment en lien avec son environnement.

• **Contournement Sud-Est du territoire métropolitain**

Le Conseil départemental souhaite que soit réintégré et pris en compte dans le PLUm le projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération. Cette démarche prospective consiste à préparer et anticiper l'inscription d'un projet d'infrastructure routière répondant aux enjeux du territoire.

Il est nécessaire de rappeler l'importance de maîtriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour ce projet sur les communes suivantes : Larçay, la Ville aux Dames, Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin.

Les différences de temporalités de réalisation de ces démarches génèrent souvent une remise en question desdits projets qui s'inscrivent dans des temps relativement plus longs que le développement urbain programmé à travers les documents de planification urbaine.

Ainsi, le Département demande que soit reporté dans la cadre du PLUm en cours d'élaboration :

- les emplacements réservés identifiés pour le projet de contournement (cf. annexe 3)
- en cas d'absence d'emplacement réservé, de prendre en compte les éléments permettant d'intégrer la prise en compte de ce projet d'infrastructure au regard du développement urbain envisagé.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la révision du PLU de Larçay, le Département avait formulé une demande de prise en compte de ce projet structurant pour le territoire (cf. courrier joint) et le PLU approuvé en fait mention très succinctement dans le rapport de présentation. Cependant, le développement urbain à venir des territoires concernés doit tenir compte de ce projet de contournement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informée de la prise en compte de ces demandes dans le PLU métropolitain.

En cas de besoin de précision complémentaire sur les demandes formulées à travers ce courrier, vous pouvez contacter directement les personnes aux adresses suivantes : nravrat@departement-touraine.fr.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



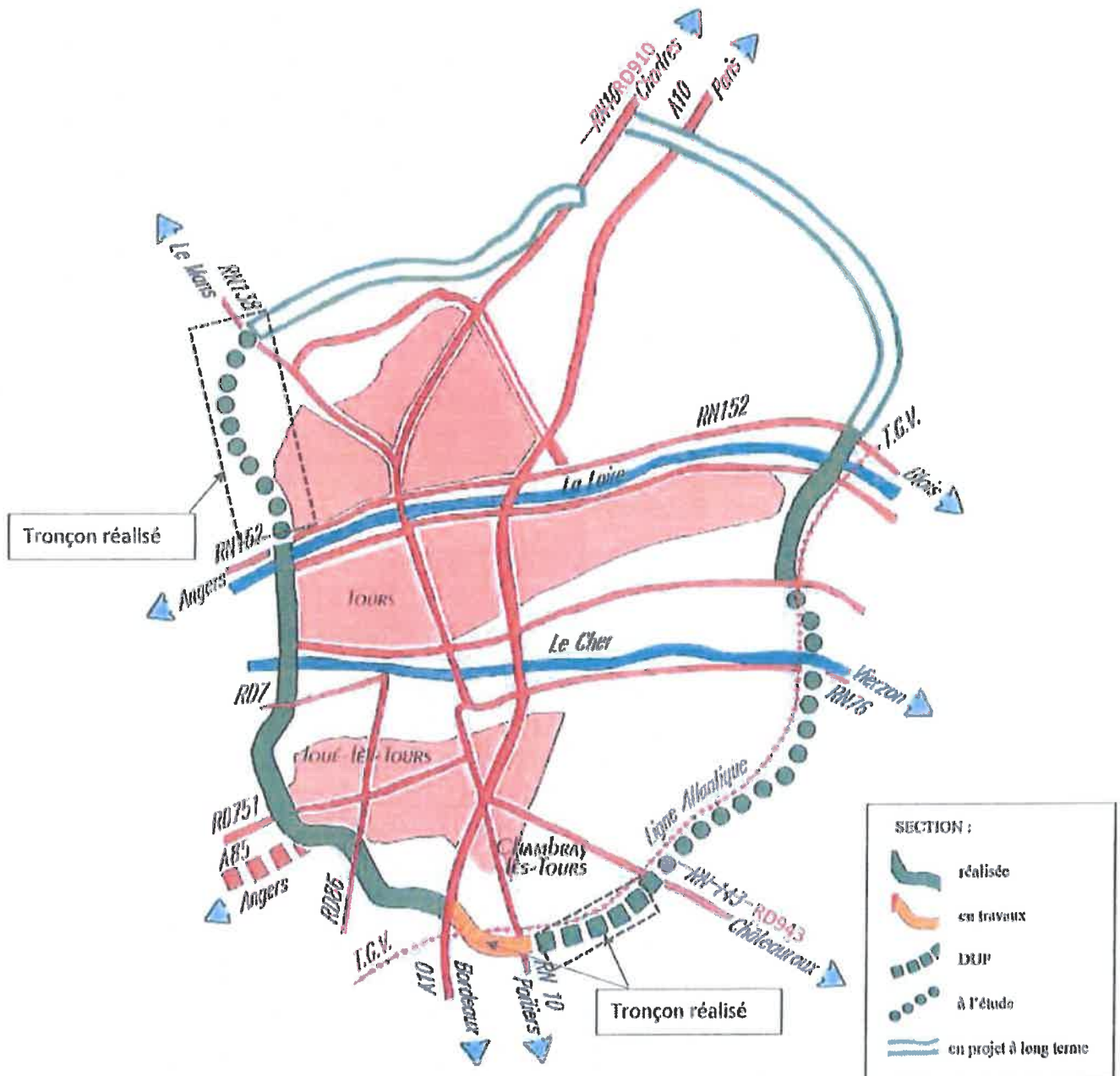
Nadège ARNAULT

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Fiche La Membrolle-sur-Choisille
- Annexe 2 : Fiche La Bergeonnerie
- Annexe 3 : quelle stratégie pour les forêts de son territoire
- Annexe 4 : protéger les forêts avec moins d'EBC
- Annexe 5 : contournement Sud-Est
- Annexe 6 : PLU de Saint Avertin en vigueur
- Annexe 7 : PLU Larçay Avis complémentaire Conseil Départemental

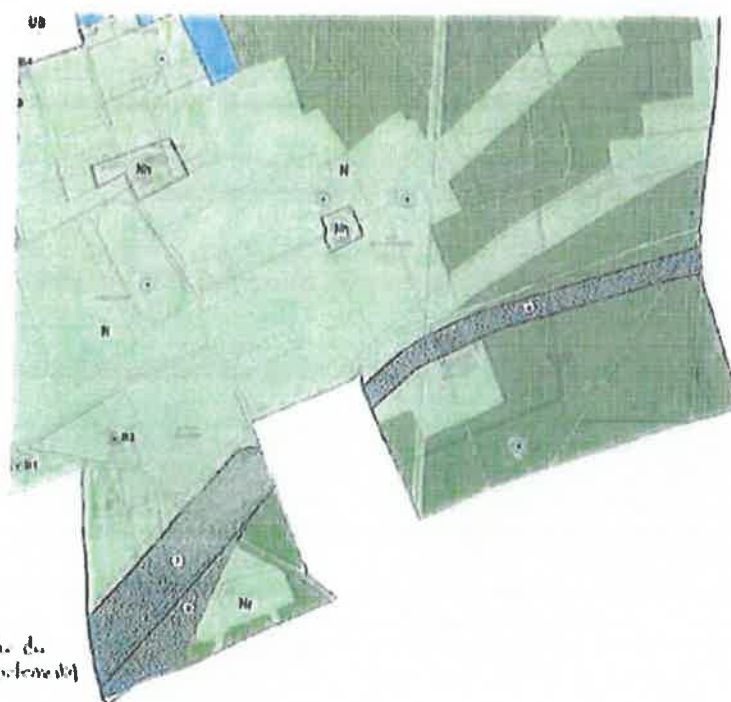
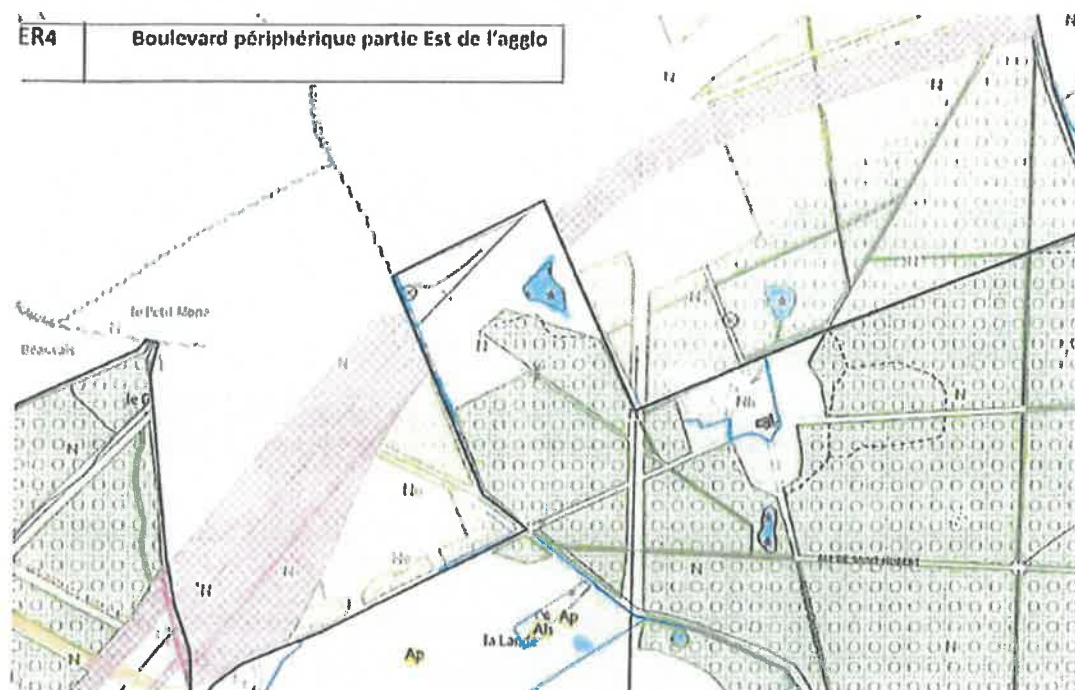
Annexe 5

Carte extraite du dossier de concertation de septembre 2000
Relatif au boulevard périphérique Sud-Est de l'agglomération Tourangelle
Liaison RN143 – RD140



Annexe 6

PLU de Saint Avertin en vigueur (extrait géoportail de l'urbanisme)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le

30 OCT. 2020

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Mairie de Larçay
Monsieur François BEL
Commissaire Enquêteur
3 RUE DU 8 MAI 1945
37270 LARCAY

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larçay - Enquête Publique en cours -
Avis complémentaire du Conseil départemental

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Larçay, le Département a émis un avis favorable, avec quelques observations, sur le projet arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 4 mars 2020.

En complément, le Département souhaite aborder les points qui sont développés ci-dessous à l'occasion de l'enquête publique qui est en cours :

- Le plan d'alignement de la RD976,
- La prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération.

● **Concernant le plan d'alignement de la RD976 :**

A la date d'envoi de l'avis sur le projet du PLU arrêté, les services du Département finalisaient l'actualisation de l'ensemble des plans d'alignement existants en Indre-et-Loire.

Il incombe au Département, en tant que gestionnaire de cette servitude, de la mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme afin de la rendre opposable.

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous confirme le maintien du plan d'alignement qui concerne la RD976 traversant le bourg (Servitude d'Utilité Publique EL7).

● **Concernant la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération :**

J'attire votre attention sur l'absence, dans le dossier PLU arrêté en 2020 et mis à l'enquête publique, de la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération qui figurait pourtant dans le PLU approuvé en 2007. L'objet était de fluidifier et sécuriser les déplacements dans la mesure où le trafic actuellement se reporte aussi sur les communes limitrophes.

Dans ce dossier, un tracé de principe le localise dans le PADD à l'Est de la ligne TGV qui traverse le territoire, le rapport de présentation l'évoque également aux pages 58 ; 65 et suivantes, et l'Etat Initial de l'Environnement le mentionne également (p6).

N.Réf : 2020-0091

Corr : N. RAVRAT - Tel : 0247314747- Mail : nravrat@departement-touraine.fr

Au regard de l'importance du trafic de transit sur la commune de Larçay conjugué à l'insuffisance du dimensionnement du gabarit des voiries permettant d'accéder à la Métropole et du développement de la commune prévu dans le PLU arrêté, il est nécessaire de maîtriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour ces projets (aujourd'hui essentiellement classés en zone A).

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, le Conseil départemental souhaite que soit réintégré et pris en compte dans le PLU approuvé le projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération. Cette démarche prospective consiste à préparer et anticiper l'inscription à venir d'un projet d'infrastructure routière répondant aux enjeux du territoire.

Il convient de rappeler que les différences de temporalités de réalisation de ces démarches génèrent souvent une remise en question des-dits projets qui s'inscrivent dans des temps relativement plus longs que le développement urbain programmé.

Par ailleurs, le rapport de présentation du PLU arrêté en 2020 évoque succinctement les difficultés de traversée du bourg en indiquant « qu'il y a peu de voies adaptées pour les véhicules poids lourds » (p23). Il souligne aussi le fait que la localisation de la commune de Larçay aux portes de la Métropole et son réseau viaire structurant (RD976, VC1 et VC3) en font un territoire de transit également.

Toutefois, ni le rapport de présentation ni l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui abordent les Déplacements (OAP déplacements) ne traitent cet enjeu majeur dans la mesure où les différents types de trafic (transit / déplacement pendulaire) se confondent sur ces axes.

Les orientations de l'OAP telles qu'elles sont définies visent à :

- Adapter et apaiser les voies dédiées à des modes de déplacements actifs,
- Créer de nouvelles voies douces afin de connecter les équipements, commerces, services, espaces publics etc.
- Sécuriser certaines voies (carrefour ou croisement).

La prise en compte dans le rapport de présentation du PLU d'un tel projet ne vient pas figer celui-ci dans le document d'urbanisme mais permet de l'inscrire à minima dans une perspective de préparation de l'avenir en termes d'aménagement du territoire.

Je vous saurais gré de prendre en compte ces demandes afin qu'elles figurent dans le PLU approuvé.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le 02 FEV. 2021

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
Monsieur Benoit PIERRE
Président
CS30651
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
37206 TOURS CEDEX 3

Monsieur le Président,

Dans le cadre des révisions des Plans Locaux d'Urbanisme, pour lesquels le Département est systématiquement consulté en tant que Personne Publique Associée, la question des mobilités et tout particulièrement les accès vers la Métropole sont ressortis comme un des enjeux forts notamment sur la partie Nord et Est / Sud-est du territoire que le Département souhaite voir aborder de nouveau.

Par ailleurs, au vu des orientations du SCOT en vigueur qui mettent l'accent sur le développement et le confortement des infrastructures routières existantes et non sur le développement de nouvelles infrastructures, il serait opportun de pouvoir mobiliser les outils existants pour évaluer de nouveau les évolutions des déplacements sur le territoire que ce soit via l'enquête ménages ou le modèle multimodal sur les mobilités (simulation de mise en charge des infrastructures routières...). Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels de la 2^{ème} ligne de Tramway, qui a été actée, et qui risque de modifier la mise en charge des routes départementales.

Ainsi, il me semble que la question des mobilités sur notre territoire nécessite peut-être d'engager de nouvelles études spécifiques afin de cibler ces enjeux étroitement liés au développement urbain de ces dernières années. Les résultats des études conduites par le SMAT permettraient d'ouvrir de nouveau un débat sur ces enjeux entre les élus des territoires concernés et ceci dans le cadre du redémarrage de la procédure du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelle (SCOT).

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

Copie :

- Président TMVL M. Schwartz
- Président Communauté de communes Touraine Est-Vallée M. Morette
- Président Communauté de communes Vallée de l'Indre M. Lolzon

N.R01: 2021-0010
Carr: N. RAVRAT - Tel: 0247314747- Mail: nrairat@departement-touraine.fr



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Tours, le

30 OCT. 2020

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Mairie de Larcay
Monsieur François BEL
Commissaire Enquêteur
3 RUE DU 8 MAI 1945
37270 LARCAY

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larcay - Enquête Publique en cours -
Avis complémentaire du Conseil départemental

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Larcay, le Département a émis un avis favorable, avec quelques observations, sur le projet arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 4 mars 2020.

En complément, le Département souhaite aborder les points qui sont développés ci-dessous à l'occasion de l'enquête publique qui est en cours :

- Le plan d'alignement de la RD976,
- La prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération.

● **Concernant le plan d'alignement de la RD976 :**

A la date d'envoi de l'avis sur le projet du PLU arrêté, les services du Département finalisaient l'actualisation de l'ensemble des plans d'alignement existants en Indre-et-Loire.

Il incombe au Département, en tant que gestionnaire de cette servitude, de la mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme afin de la rendre opposable.

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous confirme le maintien du plan d'alignement qui concerne la RD976 traversant le bourg (Servitude d'Utilité Publique EL7).

● **Concernant la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération :**

J'attire votre attention sur l'absence, dans le dossier PLU arrêté en 2020 et mis à l'enquête publique, de la prise en compte du projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération qui figurait pourtant dans le PLU approuvé en 2007. L'objet était de fluidifier et sécuriser les déplacements dans la mesure où le trafic actuellement se reporte aussi sur les communes limitrophes.

Dans ce dossier, un tracé de principe le localise dans le PADD à l'Est de la ligne TGV qui traverse le territoire, le rapport de présentation l'évoque également aux pages 58 ; 65 et suivantes, et l'Etat Initial de l'Environnement le mentionne également (p6).

N.Réf : 2020-0091

Corr : N. RAVRAT - Tel : 0247314747 - Mail : nravrat@departement-touraine.fr

Au regard de l'importance du trafic de transit sur la commune de Larçay conjugué à l'insuffisance du dimensionnement du gabarit des voiries permettant d'accéder à la Métropole et du développement de la commune prévu dans le PLU arrêté, il est nécessaire de maîtriser le développement de l'urbanisation sur les secteurs initialement pressentis pour ces projets (aujourd'hui essentiellement classés en zone A).

Ainsi, dans le cadre de l'enquête publique en cours, le Conseil départemental souhaite que soit réintégré et pris en compte dans le PLU approuvé le projet de prolongement du périphérique Sud/Est de l'agglomération. Cette démarche prospective consiste à préparer et anticiper l'inscription à venir d'un projet d'infrastructure routière répondant aux enjeux du territoire.

Il convient de rappeler que les différences de temporalités de réalisation de ces démarches génèrent souvent une remise en question des-dits projets qui s'inscrivent dans des temps relativement plus longs que le développement urbain programmé.

Par ailleurs, le rapport de présentation du PLU arrêté en 2020 évoque succinctement les difficultés de traversée du bourg en indiquant « qu'il y a peu de voies adaptées pour les véhicules poids lourds » (p23). Il souligne aussi le fait que la localisation de la commune de Larçay aux portes de la Métropole et son réseau viaire structurant (RD976, VC1 et VC3) en font un territoire de transit également.

Toutefois, ni le rapport de présentation ni l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui abordent les Déplacements (OAP déplacements) ne traitent cet enjeu majeur dans la mesure où les différents types de trafic (transit / déplacement pendulaire) se confondent sur ces axes.

Les orientations de l'OAP telles qu'elles sont définies visent à :

- Adapter et apaiser les voies dédiées à des modes de déplacements actifs,
- Créer de nouvelles voies douces afin de connecter les équipements, commerces, services, espaces publics etc.
- Sécuriser certaines voies (carrefour ou croisement).

La prise en compte dans le rapport de présentation du PLU d'un tel projet ne vient pas figer celui-ci dans le document d'urbanisme mais permet de l'inscrire à minima dans une perspective de préparation de l'avenir en termes d'aménagement du territoire.

Je vous saurais gré de prendre en compte ces demandes afin qu'elles figurent dans le PLU approuvé.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER